



**Armagnac  
Adour**  
Communauté de communes

**Communauté de communes Armagnac Adour**  
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire du 6 novembre 2023**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 30 octobre 2023

Secrétaire de séance : Georges CLOT

Date d'affichage : 30 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la communauté de communes à RISCLE sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents :    | 37 |
| Nombre de pouvoirs :                | 2  |
| Nombre de Votants :                 | 39 |

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Petit, Peres, Sarniguet, Lartigolle, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Darrigan, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Buffalan, Renaudin, Dabadie, Richevaux, Thomas.

**Absents excusés** : Mesdames Callac, Flogny, Coomans, Rigaud et Messieurs Garros, Dufau Philippe, Capmartin, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Menvielle.

**Pouvoirs** : de Mme Callac à M. Perès, de Mme Coomans à Mme Dufau Valérie.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023

**-Finances :**

- Virements de crédits

**-Personnel :**

- Rapport Social Unique 2022

**-Bâtiments :**

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires
- Hôtel Caupenne : Désignation du Syndic

**-Voirie :**

- Bureau d'Etudes Techniques de Maîtrise d'œuvre :
  - Réhabilitation du pont de l'Yzaute à Sarragachies
  - Réhabilitation du pont du Cabanon à Aignan

**-Administration générale :**

- Renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Midouze : désignation d'un représentant de la CCAA
- Rôle du référent déontologue de l'élu local
- Révision de deux contrats d'assurance

**- Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges CLOT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2023

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à la majorité (33 Pour/ 1 abs) .

Finances

**-Virements de crédits**

La phase « étude » du marché de travaux de la Route du Bois étant terminée, il s'avère nécessaire de l'intégrer dans l'opération globale.

Cette opération sera d'ordre budgétaire.

Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants :

Investissement

| Dépenses          |                   |             | Recettes          |                |              |
|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|----------------|--------------|
| Article<br>Chap / | Désignation       | Montant     | Article<br>Chap / | Désignation    | Montant      |
| 21751<br>-041     | Réseaux de Voirie | +8 262.00 € | 2031-<br>041      | Frais d'études | + 8 262.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire votent, à l'unanimité(39P) les virements de crédits proposés.

## **-Informations complémentaires sur le rapport CLECT.**

### **1. LE SCHEMA DE CONSTRUCTION DU RAPPORT CLECT**

#### **AC ACTUELLES**

##### **HARMONISATION**

- VOIRIE au km (1884 euros le km)
- SCOLAIRE 50% population INSEE + 25% population 0 à 14 ans + 25% nombre élèves
- On ne touche pas à l'ex-TP

= AC VERSION INTERMEDIAIRE 1

##### **CORRECTION DES RESULTATS AVEC MISE EN PLACE D'UN COULOIR ET D'UN EFFORT DE SOLIDARITE**

- Tunnel ou couloir de + 6000 euros / - 6000 euros (cette limite correspond à la moyenne des premières variations, après harmonisation, soit 6387 euros) pour les communes avec AC NEGATIVES ; le coût brut de ce couloir se chiffre à 48000 euros.
- Effort de solidarité à hauteur de 73% du gain potentiel (suite à harmonisation) pour les communes avec AC POSITIVES, le coût de cette mutualisation s'élève à 47587 euros.

= AC VERSION INTERMEDIAIRE 2

##### **INTEGRATION DES CHARGES NOUVELLES**

- A hauteur de 25% des dépenses nettes concernant le SDAN, le CIAS et l'OPAH
- Pour 2 euros par habitant au niveau de la fourrière
- Sur la base de 190 euros le km, en ce qui concerne l'enveloppe supplémentaire VOIRIE

= AC VERSION INTERMEDIAIRE 3

##### **DEUXIEME CORRECTION DES RESULTATS AVEC FIXATION D'UN PLAFOND A 7300 EUROS DE VARIATION MAXIMALE**

- Ce CAP permet de limiter les contributions nouvelles à 120000 euros (119304,65 pour être précis)

= AC VERSION INTERMEDIAIRE 4

##### **TROISIEME FILET DE SECURITE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN ECRETEMENT A HAUTEUR DE 12,5% DGF**

- Cette mesure prend en compte certaines remarques formulées lors du dernier conseil communautaire
- Cela concerne 2 communes qui n'ont pas bénéficié des deux précédentes mesures, et deux autres dont la variation de la nouvelle AC serait supérieure à 12,5% de la DGF si on ne mettait pas en place cette protection.

= AC NOUVELLES

### **2. LE DERNIER TABLEAU DE MICHEL PETIT : PROPOSITION AVEC ECRETEMENT DGF**

### **3. LE TIMING DES OPERATIONS A VENIR**

- Les communes doivent délibérer sur le rapport CLECT, au plus tard jusqu'au 2 décembre 2023 ;
- Le conseil communautaire du 4 décembre prochain devra délibérer sur les attributions de compensation nouvelles ;
- Les conseils municipaux auront ensuite 3 mois pour se prononcer sur les AC révisées.

Les membres du conseil communautaire souhaitent recevoir le tableau reprenant les différents critères. Ce document leur sera envoyé.

M. Terrain précise qu'il y a des données nouvelles dans ce tableau. Il ne faudrait plus modifier ou ajouter de critères dans la mesure où des conseils municipaux ont déjà présenté ce document.

|           |
|-----------|
| Personnel |
|-----------|

### **-Rapport social unique.**

Pour information, le Rapport Social Unique 2022, qui a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023, est présenté à l'assemblée pour information.

#### **Effectifs :**

62 agents employés par la collectivité au 31/12/2022 : 35 (34\*) fonctionnaires, 27 (23) contractuels permanents.

33% (30%) des contractuels permanents sont en CDI.

46,28 (44,93) agents en équivalent temps plein rémunérés (ETPR) sur l'année 2022.  
(29,23 (30,13) fonctionnaires, 15,91 (13,14) contractuels permanents)

84 230 (81 773) heures travaillées rémunérées en 2022.

#### **Caractéristiques des agents sur emploi permanent :**

Filière Administrative : 13% (12%)

Technique : 40% (Personnels de cuisine, ménage, voirie ...) (42%)

Culturelle : 15% (Assistants d'enseignement artistique) (16%)

Médico-sociale : 21% (19%)

Animation : 10% (9%)

Sportive : 2% (2%)

14% (15%) d'hommes et 86% (85%) de femmes sont des fonctionnaires sur les emplois permanents

30% (35%) d'hommes et 70% (65%) de femmes sont sur des emplois de contractuels.

Soit 21% (23%) sont des hommes et 79% (77%) sont des femmes au sein de la collectivité.

#### **Répartition**

5% (7%) en catégorie A

31% (25%) en catégorie B

65% (68%) en catégorie C

Les agents de la collectivité ont en moyenne 45,4 ans.

#### **Temps de travail**

60% (59%) des fonctionnaires travaillent à temps complet et 40% (41%) à temps non complet

100% des contractuels sont à temps non complet.

En 2022, 33 (18) arrivées d'agents permanents (remplacements (39%), arrivées de contractuels (55%), mutation (6%))

19 (20) départs (fin de contrat remplaçants 95% (65%), mutation (5%))

1 (3) agent en disponibilité

### *Evolution professionnelle*

2 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade, 16 d'un avancement d'échelon. Aucun lauréat a un examen professionnel ou concours.

### **Budget et rémunération**

Les charges de personnel représentent 38,36 % (38.4%) des dépenses de fonctionnement.

Le régime indemnitaire représente 11,35% (12,07%) des rémunérations annuelles brutes des agents permanents selon la répartition suivante : 13.33% (14.14%) pour les fonctionnaires et 6,82% (5,86%) pour les contractuels.

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

### **Absences – maladie –**

En moyenne, 32,7 (26) jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire (maladie ordinaire, grave maladie, maternité ...), 11,4 (21,8) jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent.

1 (2) accident du travail déclaré en 2022.

Aucune maladie professionnelle, aucune demande de reclassement.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent (1 fonctionnaire en cat. C)

43,6% (57,6 %) des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé.

La collectivité participe aux contrats de prévoyance. (15,00 € par mois au prorata du temps de travail).

### **Prévention et risques professionnels**

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration en collaboration avec le Centre de Gestion.

### **Formation**

En 2022, 30,6% (45,6%) des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

48 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

81% (74%) des agents en catégorie C ont suivi une formation.

La formation est assurée essentiellement par le CNFPT 81% (96%) et autres organismes 19% (4%)

### **Action sociale et protection sociale complémentaire**

La collectivité participe aux contrats de prévoyance. (15,00 € par mois au prorata du temps de travail).

Montant global des participations 5 568 € (5 713 €)

Montant moyen par bénéficiaire 133 € (130 €)

## Relations sociales

Comité Social territorial 3 réunions en 2022

5 jours de grève recensés en 2022 sur mot d'ordre national

(\*) Comparatif Bilan social 2021

### -La prime du pouvoir d'achat.

#### Article 1

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du même code, peuvent instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'[article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles](#). II. - Sont exclus du bénéfice de la prime :

1° Les agents publics éligibles à la prime prévue au [I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 susvisée](#) ;

2° Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au [deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation](#).

Sont prises en compte les rémunérations brutes, qui s'échelonnent de 23700 euros à 39000 euros, perçues au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 et pour lesquelles la prime du pouvoir d'achat est de 300 à 800 euros.

Ces données sont fournies aux élus à titre informatif.

Il n'y a pas eu d'étude budgétaire pour connaître les possibilités de mise en place de cette prime qui est facultative pour les collectivités locales, malgré des pressions syndicales.

Cette prime peut aussi être reportée sur le budget 2024.

|                     |
|---------------------|
| Bâtiments et Voirie |
|---------------------|

### -Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprises à Riscle des travaux de supplémentaires et non prévus sur le marché, sont à prévoir.

AVENANT Entreprise BOUSSES Menuiseries - LOT 06

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BOUSSES, pour des contrôles d'accès autonome et modification des organigrammes pour un montant de 888.00€ HT soit 1 065.60€ TTC.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (36P-2 abs) de valider l'avenant de l'entreprise BOUSSES Menuiseries pour un montant de 1065.60 euros TTC.

## **-Hôtel d'entreprises à Riscle : désignation d'un syndic.**

Un règlement de copropriété existait lors de l'achat de l'hôtel Caupenne à Riscle. Aussi, afin de rédiger le projet VEFA, il s'avérait nécessaire de modifier ledit règlement afin de permettre d'identifier la nouvelle répartition des mètres carrés de l'hôtel d'entreprises.

En effet, trois copropriétaires vont cohabiter, à savoir CERFRANCE, la banque populaire occitane et la CCAA.

Pour ce faire, un géomètre a établi la nouvelle copropriété, qu'il convient d'approuver comme suit :

1-La vente par le Syndicat des copropriétaires à la CCAA des lots 21,23 et 26 représentant les parties communes générales.

2-La vente par la CCAA au Syndicat de copropriétaires des lots 14,15,19,27,28,29 afin de permettre l'intégration aux parties communes avec les parcelles 22,24 et 25 pour lesquelles le syndicat des copropriétaires est déjà propriétaires.

3- Il est également demandé d'approuver le principe de la VEFA décidé par la CCAA au profit de CERFRANCE, permettant à cette société d'importance pour le monde agricole et les entreprises locales, de se maintenir sur le territoire de la CCAA.

4-Enfin, il faut valider le principe de la signature d'un acte de levée de condition résolutoire prévue pour l'acquisition de 2021, suite à la délibération de la commune de Riscle.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à la majorité(36P-3abs) de :

-valider les points 1,2, 3 et 4.

-d'accepter la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux diverses ventes.

-d'accepter les frais d'honoraires de Maître Molères, notaires.

-de donner pouvoir à Monsieur le Président afin qu'il se présente au poste de Président de syndic de la copropriété et de l'autoriser à ouvrir un compte bancaire à la Banque Populaire Occitane.

Voirie

- Bureau d'Etudes Techniques de Maîtrise d'œuvre**
- la réhabilitation du pont de l'Yzaute à Sarragachies**
- la réhabilitation du pont du Cabanon à Aignan**

Monsieur le Président informe que suite au rapport de l'assistance technique du département (CATAV) sur les ouvrages d'art de la commune de Sarragachies et d'Aignan / Loussous-Débat, la communauté de communes Armagnac Adour doit avoir recours à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de ces 2 ponts.

La proposition du bureau d'étude INGC de Auch se décompose comme suit :

1 – SARRAGACHIES et AIGNAN

Le prix de la prestation est de : Total HT 31 200.00 €

TVA 20% 6 240.00 €

Total TTC 37 440.00 €

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (33P-2C-3abs) de valider l'assistance technique du département (CATAV) sur les ouvrages d'art de la commune de Sarragachies et d'Aignan / Loussous-Débat, pour un coût total de 37440 euros.

Administration générale

### **-Désignation d'un élu à la Commission locale de l'Eau de la Midouze**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation qui pilote l'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze a été initialement constituée par arrêté préfectoral le 21 janvier 2005.

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la CLE doit être renouvelée au terme de 6 ans de mandat. La CLE du SAGE Midouze a donc été renouvelée successivement par arrêté préfectoral en juin 2011 puis en novembre 2017.

La CLE doit être renouvelée cette année 2023, le mandat de ses membres arrivant à échéance en novembre 2023.

Il convient donc de désigner un représentant de la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) pour siéger à la CLE du SAGE Midouze.

Par délibération en date 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Thibault RENAUDIN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (35 voix pour, 4 abstentions) de désigner Thibault RENAUDIN pour représenter la CCAA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du sage MIDOUZE.

### **-Rôle du référent déontologue de l'élu local**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi "3DS"), a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents.

Le décret relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté d'application du 6 décembre 2022 sont entrés en vigueur le 1er juin 2023.

Le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale et doit être extérieur à l'EPCI.

Le référent déontologue de la communauté de communes peut être aussi le référent des vingt-quatre communes (mutualisation) si ces dernières le votent en conseil municipal

Il est demandé aux élus s'ils connaissent une personne intéressée pour cette fonction. Le nom de Jean-Pierre Ducasse, ancien élu de la CCAA, est évoqué



sous réserve de son acceptation. Le déontologue sera désigné lors du prochain conseil communautaire.

### **- Révision de deux contrats d'assurances.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes à renouveler les contrats d'assurances pour les risques encourus par la collectivité au 01 Janvier 2022.

Or, deux contrats d'assurances vont être impactés par une révision des cotisations.

Le 21 Mars dernier, SMACL « Flotte Automobiles » a adressé un courrier expliquant qu'à l'examen de notre situation, notre sinistralité fait apparaître une prise en charge élevée. Afin de garantir la pérennité du contrat, la SMACL propose un avenant prenant en compte la majoration de 70 % de la cotisation annuelle HT pour l'assurances des risques identiques à ceux assurés ce jour, soit 3 724.55€ HT.

Le 26 Juin dernier, GROUPAMA « Risques Dommages aux biens ou Multirisques a adressé un courrier expliquant le constat d'une aggravation des sinistres sur l'ensemble des Collectivités et que face à des indemnisations en forte hausse, ce dernier est contraint d'augmenter leurs tarifs pour l'ensemble de leurs sociétaires, à hauteur de 50 % à la prochaine échéance soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président explique que si la Collectivité n'accepte pas cette révision, les garanties des contrats ne seront plus maintenues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024. Dans l'état actuel des difficultés de s'assurer auprès d'autres organismes, il est préférable d'accepter ces augmentations.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire l'autorisation de signer les avenants de modification et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité (27 POUR, 3 CONTRE, 9 ABSTENTIONS) la signature de l'avenant de modification et autorisent Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,  
Georges CLOT



Le Président,  
Michel PETIT



